



## **La précarité du travail se développe depuis 25 ans.**

Les emplois nouveaux, ou déclarés tels, sont majoritairement des emplois précaires : intérim, mission CDD, CES, CEC etc. La Haute Normandie est l'une des premières régions pour l'intérim, fréquent dans l'industrie.

Les travailleurs intermittents qui occupent ces emplois sont absolument nécessaires. Sans eux, la grande machine ne fonctionne pas. La précarité concerne toutes les professions à tous les niveaux de qualification. Ce sont les salariés précaires qui assument la production à zéro stock, l'adaptation permanente de la production à la demande. Les travailleurs précaires ne sont pas des inadaptés, ce sont eux au contraire qui supportent le poids des mutations de notre société.

Tous les secteurs sont concernés : Dans l'industrie, les entrepôts logistiques, les centres d'appels, la grande distribution, les complexes chimiques, comme dans les services publics. L'organisation libérale de la production, de la circulation et du spectacle a fait le choix du développement de la précarité. Toutes les activités ont dès lors besoin de salariés hors CDI et hors statut : Ces personnes passent au gré des contrats d'un poste à l'autre, d'une entreprise à l'autre, d'un secteur à l'autre, d'un monde à l'autre. La cohésion de l'économie locale et la culture passent par eux. Le chômage et la recherche d'emploi ne sont pas hors travail mais font partie de l'activité. Presqu'un salarié sur quatre doit changer d'emploi chaque année. Mais les salariés précaires, nouveaux nomades de la ville, sont dispersés.

Regroupez-vous, défragmentez-vous ! Exigez la reconnaissance du rôle qui vous est attribué dans l'organisation du travail et ce que vous doivent vos employeurs privés ou publics : Les mêmes conditions d'activité que les travailleurs sous statut, des transports gratuits, le revenu garanti.

**Rejoignez A.C. !**

97, rue Michelet  
76600 Le Havre  
Tél. : 02.35.19.00.76

**A.S.S.E.D.I.C :  
GESTIONNAIRES  
SANS ETATS D'AME**

Le 30 Octobre, une trentaine de chômeurs a occupé l'A.S.S.E.D.I.C du Havre à l'appel d'A.C ! et de la C.G.T Chômeurs.

La rencontre avec le responsable - Mr Bock- de l'antenne havraise a été lamentable.

Celui-ci n'a apporté aucune réponse à nos demandes. Manifestement, il ne marque aucun intérêt pour le sort des chômeurs géré par ses services. Il a osé nous affirmer que les suspensions d'indemnités étaient consécutives à des non renvois des cartes d'actualisation par les chômeurs. Il a reconnu, avec difficulté, que des problèmes informatiques (bien sûr !) ponctuels avaient lieu. Enfin, mauvaise volonté ou incompétence ?, aucune réponse sérieuse à nos demandes de statistiques ne nous a été fournie.

La réponse de Mr Lendormy, le Directeur Régional, n'est guère plus satisfaisante. Seule information, 1800 chômeurs touchant actuellement l'Allocation de Retour à l'Emploi ne toucheront plus d'indemnités dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2004 suite à la réduction des durées d'indemnisation prévue par l'avenant du 20.12.2002

Poursuivant nos actions, nous avons obtenu une rencontre avec Mr Lendormy le 24 novembre à 10 heures à l'ASSEDIC Paul Souday au Havre.

Nous vous invitons tous à être présents à 10 heures à l'ASSEDIC pour continuer la pression sur la direction afin qu'elle assume ses responsabilités ; Nous vous invitons également à prendre connaissance du compte rendu de l'audience.

**PARIS : LE 6 DECEMBRE :  
MANIFESTATION**

Les Organisations de chômeurs A.C... ! M.N.C.P et A.P.E.I.S appellent l'ensemble des chômeurs, précaires et salariés à manifester le 6 Décembre à Paris.

Nous manifesterons

Contre :

- la remise en cause des droits à indemnisation des chômeurs
  - . Suppression de périodes d'indemnisation en Aide au retour
  - . Limitation à 2 ans de la durée de l'Allocation Spécifique de Solidarité
  - . Suppression de la majoration de l'A.S.S pour les chômeurs dispensés de recherche d'emploi

la mise en place du Revenu Minimum d'Activité

- . travail obligatoire pour les allocataires du R.M.I pour 140 Euros mensuel
- . les mesures prises sur la protection sociale : droit à la C.M.U., suppression des crédits du Fonds Social Logement et Energie, formation, etc...

Pour

une nouvelle convention d'indemnisation qui garantisse les droits des salariés licenciés (la convention doit être renégociée pour 2004, elle sera valable 3 ans)  
un revenu d'existence pour tous



## **Précaires, mais sous quel contrat?**

### **LES CONTRATS AIDÉS:**

Parmi les précaires, "divisions mobiles" de la société du travail, les contrats aidés sont multiples; à chaque gouvernement sa nouveauté dans le cadre d'une politique à courte vue. Pour preuve, le budget alloué aux Contrats Emploi Solidarité: fortement réduit en 2000 au nom d'une meilleure conjoncture de l'emploi (sic), est rallongé en 2001 (dans la perspective des élections?), avant d'être de nouveau drastiquement amputé en 2002 par le nouveau gouvernement, puis rallongé au printemps 2003! Où est la logique, pour un outil initialement présenté comme servant à la "lutte contre les exclusions"?

De telles incohérences mettent en lumière les choix économiques des gouvernements successifs: baisser les charges patronales, alors qu'en même temps, les comptes sociaux atteignent, nous dit-on, des gouffres inquiétants. Or la panoplie des emplois jetables... et subventionnés ne cesse pourtant de s'élargir.

A l'exception du Contrat Jeunes en Entreprise, tous les contrats aidés sont limités dans le temps, pour une période déterminée pouvant aller de 3 à 24 mois selon les cas.

Les publics concernés sont multiples:

- ✓ contrats spécifiques pour les jeunes (apprentissage, contrat de qualification jeune, contrat emploi-jeune) de moins de 26 ans;
- ✓ pour les personnes considérées en difficultés d'insertion professionnelle (contrat emploi solidarité, consolidé, contrat initiative emploi, contrat de qualification adulte).

Dans tous les cas, la formation est un droit pour le salarié, ... mais il est souvent nécessaire de la réclamer avec insistance pour en bénéficier; car l'employeur rechigne d'autant plus qu'elle a un coût.

Ces contrats aidés fournissent des revenus évidemment insuffisants, d'autant que le temps partiel est très souvent stipulé par le contrat lui-même. De fait, ils sont plus souvent subis et imposés (ça ou rien) que choisis.

Le Contrat Jeunes en Entreprise est destiné aux 16-23 ans, dont le niveau d'étude est inférieur au bac. Ce contrat est de durée indéterminée, mais ne garantit aucun droit à la formation. L'employeur, de son côté, perçoit une aide de l'Etat pendant 3 ans.

### **LES CONTRATS DE TRAVAIL TEMPORAIRE** : Contrat à Durée Déterminée, intérim.

Ce sont les amortisseurs du système de production, qui bouchent les trous souvent, et qui sont rarement transformés en Contrat à Durée Indéterminée (très très rarement pour le travail intérimaire). Pourtant, sans eux, la machine ne tourne pas. L'intérim est devenu l'outil préféré des entreprises pour adapter leur main-d'œuvre aux fluctuations de la production.

Vigilance donc sur le respect des droits existants, et, pourquoi pas, mobilisation pour des conditions de travail décentes, à la hauteur de cette fonction?

Le contrat de travail doit obligatoirement avoir été signé avant le début de la mission.

Les droits sont les mêmes que ceux des autres salariés de l'entreprise, y compris en matière de transport du domicile au lieu de travail, en matière de normes de sécurité...

Les intérimaires, quelle que soit l'agence qui les place, bénéficient du principe: à travail égal, salaire égal, pas toujours appliqué sur le terrain; ce qui a amené des agences comme ADECCO devant les tribunaux avec sanction financière à la clef.

En aucun cas, des salariés intérimaires ne peuvent être recrutés pour remplacer des salariés en grève, surtout pas non plus pour se substituer à un emploi stable.

**Sous couvert d'une lutte contre le chômage et l'exclusion, le recours à des emplois précaires tant dans le secteur public que privé, constitue une arme aux mains du patronat et du gouvernement, pour faire pression sur les salaires, les acquis sociaux et les libertés.**

**Pourtant sur ce terrain aussi, la lutte a déjà payé. La dynamique créée par les collectifs de chômeurs et précaires et certains syndicats se poursuit.**

**Les emplois-jeunes s'organisent en coordinations, les intermittents du spectacle dont le statut est régulièrement revu à la baisse multiplient les actions et autres occupations.**



**A.C. ! est une association regroupant des militants - chômeurs et salariés - afin de lutter contre le chômage et la précarité.**

Parce qu'une autre répartition des richesses est non seulement nécessaire mais indispensable, parce qu'il est urgent de redéfinir ce qu'est le travail, parce que la multiplication de tous les « sans » (sans-revenu, sans-travail, sans-papier, sans-logement, etc.) prouve que l'exclusion est la conséquence dramatique mais inévitable d'une société capitaliste et libérale, parce que la répression n'est évidemment pas une réponse au désarroi de nombreux laissés pour compte, parce que la démocratie fantôme dont nous sommes les otages conduit à la montée dramatique de l'extrême-droite fasciste, parce qu'une autre société, plus juste, plus humaine, plus solidaire, est possible...

*Nous appelons les précaires, les chômeurs et les salariés à rejoindre A.C. ! pour lutter contre la précarité.*

**Nous exigeons notamment :**

- ✓ Un revenu minimum garanti pour tous, chômeurs et salarié(e)s
- ✓ Les transports gratuits pour tous
- ✓ L'interdiction des expulsions, des coupures d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone
- ✓ La régularisation immédiate et sans condition de tous les sans-papiers
- ✓ Le droit pour tous – nationaux et non-nationaux - à une couverture santé gratuite et complète
- ✓ La transformation de tous les C.E.S. et emplois-jeunes en emploi stable et à plein temps, sans condition de concours
- ✓ La suppression immédiate de la dégressivité des allocations chômage
- ✓ Le relèvement de 225 € au moins de tous les minima sociaux
- ✓ La suppression des humiliants contrôles des chômeurs par les services sociaux et administratifs
- ✓ L'abrogation des lois Sarkozy et Chevènement



**Agir ensemble contre le Chômage**

Permanences

Lundi, mercredi et vendredi de 15 h à 17 h  
Réunion tous les mercredis à 17 h 30